



Direction des Services Techniques
DST/JL/SH/0901

ARRETE DU MAIRE N°2021 – 450T

MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE ROBIN

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Vu la programmation de **travaux de réalisation d'un branchement neuf sur le réseau de distribution de gaz**, rue Robin au droit de la propriété portant le N°28 rue de la Barre, exécutés par la **société AXEO TP IDF OUEST**, 4 route des Champs Fourgons, 92230 Gennevilliers, **du 13 septembre au 1^{er} octobre 2021**,

Vu la demande formulée en date du 2 août 2021 par Madame Elodie Faudeau pour le compte de la société **AXEO TP IDF OUEST**, relative au **stationnement et à la circulation rue Robin**,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du 13 septembre au 1^{er} octobre 2021, la société AXEO TP IDF OUEST est autorisée à intervenir rue Robin au droit de la propriété portant le N°3, dans le cadre des travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 :

Du 13 septembre au 1^{er} octobre 2021, le stationnement sera interdit, à l'exception des véhicules intervenants pour le compte de la société AXEO TP IDF OUEST, rue Robin au droit de la propriété portant le N°3.

Tout autre stationnement que celui décrit dans la présente permission sera considéré comme « gênant » en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route : tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 :

Du 13 septembre au 1^{er} octobre 2021, selon l'avancement des travaux, la circulation sera interdite de 9h à 16h, à l'exception des riverains, rue Robin au droit de la propriété portant le N°3.

Un itinéraire de déviation sera instauré depuis la rue George Sand par le boulevard Cotte et la rue de la Barre.

Les riverains pourront accéder exceptionnellement à la rue Robin depuis la rue de la Barre et sortir en direction de la rue George Sand.

La vitesse de circulation sera réglementée à 10 km/h.

ARTICLE 4 :

Du 13 septembre au 1^{er} octobre 2021, pendant la durée du chantier, rue Robin au droit de la propriété portant le N°3, la circulation des piétons s'effectuera suivant les sens et couloirs balisés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

- **La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place**, suivant les préconisations du CEREMA, par la **société AXEO TP IDF OUEST**,

- **le présent arrêté devra obligatoirement être affiché au droit de la zone d'intervention par la société AXEO TP IDF OUEST**,

- pendant la durée du chantier, les zones d'interventions seront protégées par un **barriérage jointif d'un mètre de hauteur,**
- la **société AXEO TP IDF OUEST** devra **s'assurer,** à ses frais, **du bon état d'entretien du domaine public pendant son utilisation et lors de sa restitution,**
- la **société AXEO TP IDF OUEST** devra **s'assurer,** à ses frais, **des réfections définitives de la voirie communale afin de restaurer, à l'identique, les couches de structures et les revêtements existants.**

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 31 août 2021

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la publication le :

03 SEP. 2021

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur des services techniques

Eric AMIET



Pour Le Maire, par délégation

Marie-Christine FAUVEAU

Adjointe au Maire
déléguée au Patrimoine et aux Travaux

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.